

Conseil Municipal du 18 décembre 2019 – 20 h 00

COMPTE-RENDU

Etaient présents :

Mme Renée SAUNIER, M. Jean-Pierre RIZET, M. Charles GAUDET, Mme Eliane QUILLIVIC, M. Pascal SCHIAVONE, M. Gilles DUTREMBLE, Mme Véronique BOUDRY, M. Jean-Charles DIRY, Mme Martine DUMAS, M. Henri-Gabriel LACOMBRE, M. Laurent CHAVANEL, M. Jean-Louis RYCHLICK et M. Jacky TILLIER, Mme Ophélie BEY, M. Philippe LARUE

Avaient donné pouvoir :

Mme Nathalie LOMBARD

Mme Eveline RUAUX

Mme Séverine CORNELOUP

Etaient absents ou excusés :

A été désigné secrétaire :

Secrétaire de séance : M Charles GAUDET.

18 votants (15 membres présents + 3 pouvoirs).

1- Approbation du conseil municipal du 07 octobre 2019

Le compte-rendu du conseil municipal du 7 octobre 2019 a été approuvé à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs exprimés (18).

2- Tarifs publics 2020

Madame le Maire rappelle que par délibération du 04 décembre 2018, le Conseil Municipal avait fixé les tarifs publics applicables pour l'exercice 2019.

Dans le cadre de l'application de ces tarifs pour l'exercice 2020, il a été pris les critères suivants :

- évolution de l'indice des prix à la consommation - Base 100 année 2015 - Ensemble des ménages, entre octobre 2018 et septembre 2019, soit + 1 %

- établissement des tarifs à l'arrondi supérieur et selon le cas, au centime, à la dizaine de centimes ou à l'euro supérieur.

Madame le Maire fait lecture à l'assemblée des différents tarifs et donne explication.

Il est précisé que la gratuité de la salle des fêtes est attribuée pour les manifestations du CCAS y compris la vente de vêtements.

A l'Unanimité, le Conseil Municipal décide de donner un avis favorable sur la proposition de tarifs publics pour l'année 2020.

3- **Décision modificative : subvention CCAS**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que le CCAS a dû faire face à différentes dépenses au cours de l'année 2019. A noter que la subvention versée par la commune a été diminuée par rapport aux autres années.

Il est proposé de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 €.

Imputation à l'article 657362 du budget communal.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce favorablement.

4- **Tableau des effectifs : modification**

Afin de mettre en adéquation le tableau des effectifs de la Commune avec les besoins, il est proposé au conseil municipal de procéder à la modification suivante au 1er Janvier 2020 :

- Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe

(départ en retraite d'un agent)

Avis favorable à l'unanimité du Conseil Municipal.

5- **Autorisation de dépenses avant le vote du budget**

L'autorisation permet de répondre à une dépense d'investissement en début d'année alors que le Budget Primitif n'est pas voté, dans la limite du quart des dépenses d'investissement de l'année 2019.

Avis favorable à l'unanimité du Conseil Municipal.

6- Indemnité au comptable du trésor

Comme chaque année, la commune verse au Comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur, une indemnité (pourcentage calculé sur le montant des dépenses).

Rappel, pour 2018, le montant des indemnités allouées au Trésorier était de 572.94 € brut soit 518.36 € net.

Pour 2019, le montant est de 564.41 € brut soit 510.64 € net.

Avis favorable à l'unanimité du Conseil Municipal.

7- Subvention : Appel à Projet du Département

En 2020, le Département de Saône-et-Loire reconduit le dispositif d'appel à projets, avec un format de règlement d'intervention identique aux années précédentes.

Pour améliorer la lisibilité du dispositif, les thématiques sont regroupées en cinq volets :

- services de proximité du quotidien,
- urbanisme, habitat, cadre de vie et environnement,
- développement, promotion, valorisation et attractivité du territoire,
- infrastructures et numérique,
- santé. Les modalités d'intervention ont fait l'objet d'ajustements et de compléments afin d'être en phase avec les attentes, exprimées par les élus lors des conférences de territoires du mois d'octobre dernier.

Le Département renouvelle également son soutien en faveur de l'émergence de projets structurants, dont l'objectif est de soutenir des priorités en matière d'équipement par bassin de vie (correspondant aux territoires de SCoT).

Le Conseil Municipal se prononce favorablement et à l'unanimité pour l'établissement d'un dossier dans le cadre du projet de réhabilitation du bâtiment de la Gare à destination de gîte rural, voire de salles à mettre à disposition.

8- Assurances : prolongation de marché SMACL – GROUPAMA

Prolongation pour 6 mois des contrats d'assurance pour l'année 2020 :

- GROUPAMA

- SMACL

Délais trop courts pour contractualisation avant le 31 décembre 2019.

Le conseil municipal se prononce favorablement à l'unanimité.

9- **Admission en non valeur**

Admission en non valeur au budget de la commune des factures présentant un caractère d'irrecouvrabilité avéré pour un montant total de 2 556.03 € (mandats à émettre au compte 6541).

Le conseil municipal se prononce comme suit :

17 voix pour et une abstention.

10- **Acquisition matériel entretien des chemins ruraux– Fonds de concours – Autorisation de signature de la convention**

Madame le Maire expose :

« Par courrier en date du 24 octobre 2019, la commune a déposé un dossier auprès de la CUCM afin de bénéficier du fonds de concours « entretien des chemins ruraux pour travaux de fauchage.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

<i>Montants en €</i>			
<i>Section de fonctionnement</i>		FINANCEMENT DE L'OPERATION	
Travaux	9 032.00 €	Subvention <i>CUCM</i>	4 387.00 €
			€
Acquisition de matériel: (indiquer le matériel acquis)	_____ 0 _____ €	Autofinancement	€
		Fonds entretien chemins ruraux – accessibilité bâtiments communaux	4 645.00 €
Total	9 032.00 €	Total	9 032.00 €

Conformément au règlement du fonds de concours « entretien des chemins ruraux » / « accessibilité des bâtiments communaux » la commune peut bénéficier du fonds de concours sous réserve que :

- ☐ le montant de l'enveloppe annuelle allouée à la commune ne soit pas atteint,
- ☐ le fonds de concours n'excède pas la part apportée par la commune, aides déduites,
- ☐ le montant des aides n'excède pas 80% du projet.

La commission « entretien des chemins ruraux » / « Accessibilité des bâtiments communaux » a émis un avis favorable à la demande de la commune le 16 décembre 2019.

Par décision en date du 27 novembre 2019 la CUCM a autorisé la conclusion d'une convention de fonds de concours avec notre commune et le versement de la somme de 4 387.00 €

Il convient à présent de délibérer en termes concordants afin de bénéficier du versement du fonds de concours.

LE CONSEIL, Après en avoir débattu, Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de fonds de concours annexée à intervenir avec la CUCM pour les travaux de réparation de ses chemins ruraux,
- De préciser que la commune percevra la somme de 4 387.00 € au titre du fonds de concours « accessibilité bâtiments communaux/entretien des chemins ruraux »,
- La recette d'un montant de 4 387.00 € sera créditée au budget principal 2019 de la commune de Ciry-le-Noble ;

11 – Informations diverses

- TER : rappel que la ville de Ciry-le-Noble est très bien desservie

- INSEE : rapport établi sur la CUCM

La population de Ciry le Noble a diminué.

De façon générale l'emploi industriel est en baisse au sein de la CUCM.

Emploi en augmentation au niveau du tertiaire. Installation de cadres au niveau du Creusot.

Comparaison des moyennes d'âge sur les différents EPCI (Choley – Seine Eure notamment) : CUCM territoire le plus âgé

Moitié des nouveaux arrivants s'installent sur Le Creusot (actifs et retraités).

Population socialement fragile ou le taux de pauvreté est en augmentation

Population peu diplômée notamment chez les plus jeunes. Territoire situé sur la diagonale du vide Ardennes/Corrèze.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'est posé la séance se termine à